



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

190105/BC/OH

ARRETE PERMANENT N° ARR/2019/ST/009

INTERVENTIONS POUR TIRAGE DE CABLES POUR RESEAU FIBRE OPTIQUE

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et suivants, articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre les interventions pour tirage de câbles pour réseau fibre optique et interventions en chambres souterraines, sur poteaux FT existants et façades dans la commune de Hem pour les rues:

- Rue des Vosges
- Square des Bouleaux
- Rue de la Vallée
- Square des Fougères
- Rue du Jura
- Square des Genêts.

ARRETONS

ARTICLE 1 – Pour l'application du présent arrêté de police, le terme voirie recouvre toutes les voies publiques de la commune de Hem, du 05 janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Le présent arrêté s'applique uniquement pour les interventions de tirage de câbles pour réseau Fibre Optique et interventions en chambres souterraines, sur poteaux existants et façades et des interventions urgentes qui ne peuvent être programmées à l'avance.

ARTICLE 2 – Dans le cas de travaux pouvant être programmés, la demande d'arrêté devra impérativement être faite plus de 10 jours calendaires avant le commencement des travaux. Dans le cas contraire celle-ci ne sera pas traitée.

ARTICLE 3 – RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AU DROIT DU CHANTIER

- 1) A l'exception des véhicules du 2) ci-après, le stationnement sera interdit au droit des interventions des deux côtés de la chaussée, pour permettre l'exécution des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/heure et les dépassements interdits.
- 2) Ces mesures sont applicables dès la mise en place de la signalisation temporaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- 3) Sans qu'il puisse être à aucun moment dangereux ou gênant ou abusif (au sens du code de la route), le stationnement des véhicules de la société, sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.

4) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : En cas de détérioration de la chaussée, la remise en état de la voirie devra, obligatoirement et rapidement, faire l'objet d'une réfection à l'identique.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise EWIN Services.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Seclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise EWIN Services – Mr PUIG Laurent – 10-12 rue Andras beck – 92360 MEUDON LA FORET.

Fait à HEM, le 14 JAN. 2019



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**

Laurent PASTOUR